

Exposé de M. Jean BABEL

conseiller d'Etat, chef du département des finances
et contributions publiques à Genève,
à l'assemblée générale des délégués du PDC
à Zürich, le 9 novembre 1974
(résumé)

On assiste depuis 1971 à un phénomène de détérioration croissante des finances fédérales. Alors que pendant de nombreuses années les budgets et comptes de la Confédération s'étaient soldés par d'appréciables excédents de recettes, la situation inverse se présente maintenant. Un gros déficit de trésorerie est prévu pour 1974 et sans l'adoption par le peuple et les cantons de l'arrêté fédéral du 4 octobre 1974 instituant des mesures propres à améliorer les finances fédérales, la situation ira en empirant pour les années prochaines.

Pour des raisons tenant à la fois à la politique conjoncturelle, au problème des relations entre les finances publiques et les finances privées ou à la complémentarité des tâches et ressources entre la Confédération, les cantons et les communes, il n'est pas possible d'admettre que dans une période de haute conjoncture, la Confédération pratique une politique de larges déficits, donc de recours massif à l'emprunt.

Pour réduire l'impasse, il faut évidemment se tourner d'abord du côté des dépenses. Certaines compressions peuvent sans doute être effectuées et le Conseil fédéral n'a pas manqué de les faire à l'occasion de la préparation du budget 1975. Cependant, on ne saurait descendre en-dessous d'un certain niveau, faute de quoi la Confédération ne pourrait plus accomplir normalement les tâches qui lui ont été confiées, en particulier dans les domaines de la sécurité sociale, de la défense nationale, des communications, de l'enseignement et de la recherche, ou de l'agriculture. Une réduction brutale des dépenses aurait aussi des conséquences fâcheuses sur notre économie, non seulement par rapport au rôle de péréquation que joue le budget fédéral mais également par rapport aux tendances de récession que connaît celle-ci..

Ce qui doit être recherché, c'est l'infléchissement à long terme du taux de croissance des dé-

penses, dans le cadre de mesures de planification et de rationalisation. C'est aussi la volonté de ne pas faire supporter sans cesse des tâches nouvelles par la Confédération. Dans cette perspective, il faut saluer avec satisfaction l'adoption par les Chambres de la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (du 4 octobre 1974), laquelle stipule entre autres le principe d'un plafond pour les dépenses d'équipement de 1975 à 1979 ainsi qu'une limitation de la croissance de l'effectif du personnel de la Confédération pour les mêmes années. C'est dans une pareille optique qu'il faut considérer l'arrêté fédéral freinant les décisions en matière de dépenses (également du 4 octobre 1974) qui sera soumis au peuple et aux cantons, le 8 décembre prochain.

Malgré les mesures de compression, il subsiste un découvert excessif au projet de budget 1975. Sans des ressources nouvelles, la Confédération ne pourra pas, ni pour cet exercice ni pour les suivants, exécuter de manière satisfaisante ses tâches, dans le cadre des finances saines. Il importe donc de lui donner les moyens de sa politique puisqu'elle ne saurait mener la politique de ses moyens.

En ce qui concerne les recettes supplémentaires, deux éléments sont à retenir quant à leur choix. D'une part, les moins-values enregistrées ces dernières années résultent essentiellement des effets de la politique d'intégration, qui a privé la Confédération de recettes douanières importantes, d'autre part, le secteur des impôts directs relève plus particulièrement des cantons et des communes qui ont besoin, eux aussi, d'un accroissement de leurs ressources. Dès lors, il est légitime que l'effort fiscal supplémentaire prévu par le nouveau régime des finances fédérales consiste surtout dans une majoration de l'impôt sur le chiffre d'affaires. La diminution d'une recette indirecte est ainsi remplacée par l'augmentation d'une autre recette, elle aussi indirecte. Les dispositions en matière d'impôt pour la défense nationale subissent également quelques modifications dans le sens principalement d'un relèvement des taux maximums applicables aux personnes physiques et aux sociétés, mais ces

majorations ne portent pas atteinte aux possibilités propres d'imposition des cantons et des communes.

En conclusion, le besoin de ressources nouvelles se justifie pour la Confédération. Les mesures proposées tiennent compte des circonstances économiques et politiques actuelles, aussi faut-il recommander au peuple et aux cantons de les accepter lors de la votation du 8 décembre 1974.

J.B.

50 ex.